Le Fonds MAIF pour l'Education lance son appel à projets

Le Fonds MAIF pour l'Education lance, pour la onzième année consécutive, son appel à projets. Destiné prioritairement aux associations qui œuvrent en faveur du partage de la connaissance sur des thématiques sociales, citoyennes, éducatives, numériques ou culturelles, les dotations récompenseront les initiatives locales les plus innovantes.

Modalités et calendrier de l'édition 2020

Le Fonds MAIF pour l'Education renouvelle le mode opératoire des éditions précédentes. Le calendrier de l'appel à projets respectera deux étapes distinctes et complémentaires pour la sélection des dossiers :

L'étape académique

Pour chaque zone correspondante aux circonscriptions géographiques de l'Education national (académies) , un jury (composé de représentants de l'Education nationale, des collectivités territoriales, du monde de l'économie sociale et de la MAIF) nommera, parmi les dossiers reçus, les candidatures les plus pertinentes et répondant au mieux aux conditions fixées par le Fonds MAIF pour l'Education.

Au total, 29 lauréats seront ainsi récompensés, chacun recevant une dotation de 1 500 €.

L'étape nationale

A l'issue de l'étape académique, les 29 projets primés seront présentés à un jury national pour l'attribution de trois prix nationaux. La dotation sera de 5 000 € pour le premier prix national « Edmond Proust », 3 000 € pour le deuxième prix, et 2 000 € pour le troisième prix.

Dossier de candidature à télécharger sur : www.fondsmaifpourleducation.fr

Date d'ouverture de l'appel à projets : 20 janvier 2020

Date limite d'envoi des dossiers : 31 mars 2020

Nomination des lauréats académiques : du 7 septembre au 9 octobre 2020

Remise des prix nationaux : fin novembre 2020

Qui peut concourir?

Cet appel à projets s'adresse à tout groupe de personnes ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-ROM-COM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général. Les candidats doivent être éligibles à recevoir des dons au titre du régime du mécénat et être habilités à émettre le formulaire CERFA 11580*03 « Don aux œuvres ».

Pour en savoir plus: www.fondsmaifpourleducation.fr

Contacts Presse MAIF